Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 040-244000766-20250911-250911H1946H1-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Délibération du Conseil communautaire du 11 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate, dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil communautaire, sous la présidence de Laurent CIVEL, Président,

Date de la convocation : jeudi 04 septembre 2025

Présents :
Laurent CIVEL (RION-DES-LANDES), Jean-François BROQUERES (TARTAS), Dominique UROLATEGUI (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Patrick POSTIS (LESGOR), Jean-Pierre POUSSARD (BEGAAR), Christian DUCOS (SOUPROSSE), Christophe MARTINEZ (LALUQUE), Jean Didier BATBY (BEYLONGUE), Sabine DEHEZ (CARCEN-PONSON), Cédric DESPOUYS (LAMOTHE), Jacques DURAND (VILLENAVE), Jacques LARRIEU (SAINT-YAGUEN), Laurent NOLIBOIS (AUDON), Michèle PROSPER (CARCARES-SAINTE-CROIX), Nicolas SAUGNAC (GOUTS), Muriel BERGES (LALUQUE), Evelyne COURROS (TARTAS), Jean-Marie DARBAYAN (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Dominique DEGOS (TARTAS), Sylvie DUFAU (SOUPROSSE), Claude LACOSTE (MEILHAN)

Absents :
Thierry BIBES (LE LEUY), Philippe GOSSELIN (TARTAS), Philippe JAMET (PONTONX-SUR-L'ADOUR), Virginie LABORDE (BEGAAR), Pascal LAFOURCADE (TARTAS), Vincent MARTEEL (RION-DES-LANDES), Sandrine MESPLEDE (RION-DES-LANDES), Séverine GALLAIS (PONTONX-SUR-L'ADOUR)

Pouvoirs :
Patricia LOUBERE (MEILHAN) a donné pouvoir à Claude LACOSTE, Alain DUPAU (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Christophe MARTINEZ, Francine COUDROY (PONTONX-SUR-L'ADOUR) a donné pouvoir à Dominique UROLATEGUI, Chantal MONDENX (RION-DES-LANDES) a donné pouvoir à Laurent CIVEL, Corinne ZELLER (TARTAS) a donné pouvoir à Evelyne COURROS

Représentés :
Sylvie DUBOURG DAUGREILH représenté par Cédric DESPOUYS (LAMOTHE)

Nombre de membres afférents	34
Nombre de membres en exercice	34
Présents	21
Pouvoirs	5
Votants	26

N° DEL20250911-010
EXONERATION DE TEOM AU TITRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Président expose au conseil communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du Code Général des Impôts, qui permettent aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Envoyé en préfecture le 12/09/2025
Reçu en préfecture le 12/09/2025
Publié le 16/09/2025
ID : 040-244000766-20250911-250911H1946H1-DE

L'exonération sur délibération des locaux à usage industriel concerne les locaux utilisés par une entreprise individuelle mais qui n'entrent pas dans le champ d'application des articles 1499 à 1500 du CGI (ex : sièges sociaux, locaux administratifs, hangar, entrepôt isolé…).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -
L'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux suivants :

Tartas (40400)
Atelier MARROCQ, 480 route de Junca : parcelle cadastrée AK n°098. **N° d'invariant 3130189941**

Souprosse (40250)
SARL LESPERON et fils (scierie), 1491 route de Mugron : parcelle cadastrée P n°361. **N° d'invariant 3090166872**

SARL DARRIOT BIBES, 315 route de Saint-Sever : parcelles cadastrées J n°169 et 205. **N° d'invariant 3090261205 et 3090103568**

ARTICLE 2 -
L'application de cette exonération annuelle pour l'année : **2026.**

Vote : Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Laurent CIVEL

Signé par : Laurent CIVEL
Date : 16/09/2025
Qualité : Président CCPT

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.